Distance minimale de dégagement

2 mètres des limites de propriété

Contrôle de l'accès et protection du site

PISCINE CREUSÉE ET HORS TERRE DE 1,1 MÈTRE ET MOINS DE HAUTEUR	
1. Clôture exigée*	oui
2. Hauteur de la clôture	1,2 mètre minimum
	1,85 mètre maximum
	- elle doit être protégée par une clôture ou un garde-corps conforme à la hauteur susmentionnée
3. Partie ouvrant sur la piscine**	- aucune partie ajourée du garde-corps ou de la clôture ne doit permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre
	- la porte d'accès à l'espace clôturé ou se situe la piscine doit être munie d'une serrure de sûreté automatique tenant celle-ci solidement fermée
	- la clôture (ou le garde-corps) doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade

^{*} les haies ne sont pas acceptées en remplacement ou en complément d'une clôture

PISCINE HORS TERRE DE PLUS DE 1,1 MÈTRE

- Les piscines hors-terre de plus de 1,1 mètre doivent être aménagées de façon à ne pas être accessibles lorsque non utilisées.
- Lorsqu'elles ont au moins 1,2 mètre de hauteur***, nul besoin de les clôturer lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement
 - au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques mentionnant dans la section 3 du tableau précédent
 - à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques de la section 3 du tableau précédent

NOTE

- aucun équipement ne doit être installé à moins de 1 mètre d'une piscine hors-terre, d'une clôture ou d'un mur qui l'entoure afin d'éviter l'escalade
- les conduits reliant les divers appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte



MISE EN GARDE



La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.

^{**} peut être un patio ou une terrasse débouchant sur la piscine

^{***} hauteur mesurée de la paroi de la piscine en tout point par rapport au sol fini